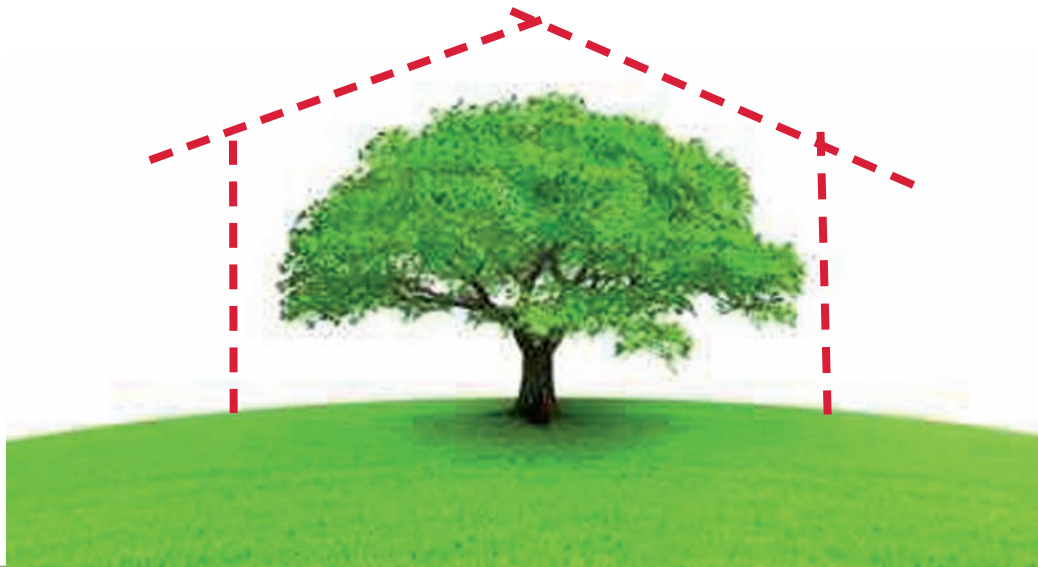
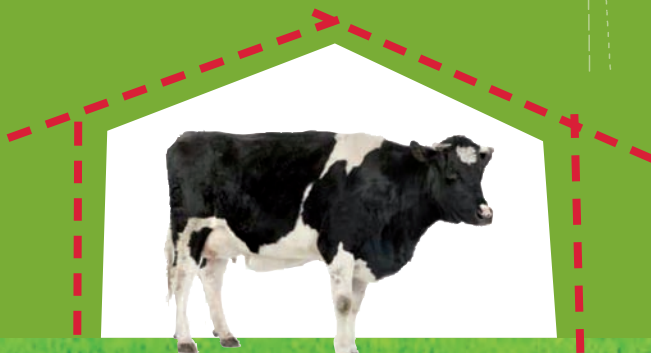


VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION OU RÉNOVATION DE BÂTIMENT AGRICOLE ?

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE VOUS PROPOSE
UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



Faciliter les démarches administratives et améliorer la qualité globale du projet (fonctionnalité, performance énergétique, solutions architecturales...) grâce à l'intervention d'experts.



UNE ÉQUIPE D'EXPERTS AUTOUR DU PROJET

Déposer un permis de construire nécessite de prendre en compte :

- **les règles d'urbanisme et les règles sanitaires** (gestion des effluents, distance d'implantation du bâtiment...)
- **les aspects architecturaux** (choix des matériaux...)
- **les aspects paysagers** (aménagement des abords...)
- **les exigences environnementales** (ouvrage de stockage des déjections...).

La réflexion sur la consommation et les économies d'énergies et de ressources naturelles ne doit pas être négligée : utilisation de bio-matériaux (bois, chanvre,

murs en paille...), pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude ou de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité en site isolé, installation d'un récupérateur de chaleur ou d'eau de pluie...

La Chambre d'Agriculture se charge de prendre contact avec tous les organismes et administrations concernés par le projet de bâtiment de l'agriculteur.

Une rencontre est organisée sur l'exploitation durant laquelle l'agriculteur explique son projet à divers experts. L'agriculteur pourra mûrir son projet sur la base des avis et conseils donnés par ces experts.



Échanger sur le projet de bâtiment avec tous les intervenants permet à l'agriculteur de faire le tour des questions préalables au dépôt du permis de construire. Les démarches administratives sont facilitées.



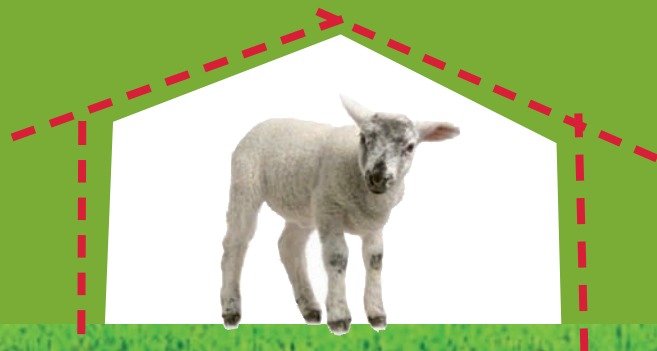


Trouver un accord sur le projet dans l'intérêt général (aménagement du territoire, intégration dans l'environnement,...) et l'intérêt de l'exploitation agricole

« Cet accompagnement a considérablement simplifié et accéléré mes démarches. Si j'avais dû rencontrer tous les intervenants les uns après les autres, j'aurais perdu beaucoup de temps. »

Benoît Vallier, agriculteur à Saint-Guillaume

Cela a permis aussi de rassurer le propriétaire du terrain, donc d'accélérer la vente, et de simplifier le dialogue avec la mairie pour régler les problèmes liés à la réglementation incendie. »



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Étape 1

Prise de contact de l'agriculteur avec la Chambre d'agriculture (site décentralisé de La Mure 04 76 30 90 07).

Étape 2

Rencontre sur l'exploitation entre l'agriculteur et le conseiller bâtiment de la Chambre d'agriculture pour définir, d'un commun accord, quels seront les intervenants nécessaires pour accompagner le projet en fonction des attentes de l'agriculteur.

Étape 3

Nouvelle rencontre sur l'exploitation entre l'agriculteur et tous les intervenants associés à l'accompagnement. Discussion autour du projet de bâtiment.

Étape 4

Remise à l'agriculteur du compte-rendu de la visite validé par tous les intervenants.

Le compte-rendu sert de document de référence à l'agriculteur pour vérifier les aspects réglementaires et environnementaux de son projet.

Ce document permettra de rédiger le projet architectural du permis de construire.

Financement de l'accompagnement

L'accompagnement proposé est pris en charge à 80 % par le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Alpes Sud Isère.

Les 20 % restants sont à la charge de l'agriculteur.

Suite à l'accompagnement, possibilité d'obtenir une aide du CDRA pour l'aménagement des abords : prise en charge de 40 % de l'investissement à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables (aide plafonnée à 5000 €).

Dispositif financier valable jusqu'à juillet 2011

LES INTERVENANTS

Le maire de la commune concernée par le projet. Il se réfère à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune pour prendre sa décision.

La Chambre d'agriculture de l'Isère
Par l'intermédiaire du conseiller bâtiment, la Chambre d'agriculture est le principal interlocuteur de l'agriculteur tout au long de l'accompagnement : de la prise de contact jusqu'au dépôt du permis de construire.

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
La contribution des architectes conseillers et des paysagistes conseillers du CAUE permet d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment (implantation et exposition du bâtiment, couverture du toit, couleurs des façades, plantations,...).

La Direction départementale de l'équipement (DDE) et les services associés
La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
Elles apportent des préconisations sur le projet en lien avec les réglementations en vigueur. Elles participent à l'instruction de la demande de permis de construire.

INTERVENANTS ASSOCIÉS SI NÉCESSAIRE AU PROJET

L'Association pour une gestion durable des énergies (AGEDEN)
Elle intervient à la demande de l'agriculteur pour donner des conseils sur les équipements en énergies renouvelables, sur les économies d'énergies, ou pour apporter une réflexion globale sur les consommations d'énergies dans l'exploitation.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
Elle peut être sollicitée pour donner un avis sur le projet des exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

La Direction départementale des services vétérinaires (DDSV)
Elle peut être sollicitée pour donner un avis sur le projet des exploitations soumises au Régime des Installations Classées.

La Mission inter-services de l'eau (MISE)
Elle intervient sur les projets où la distance d'implantation des bâtiments est inférieure à la distance réglementaire par rapport à un point d'eau (puits, mare, ruisseau...).



Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Il est consulté pour tout projet qui prévoit d'accueillir du public.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
Il donne un avis sur tous les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans les sites inscrits et classés.

Les gestionnaires de réseaux (électricité, eau, ...)

Une démarche d'intégration paysagère des bâtiments agricoles

L'action concernant l'amélioration du bâti agricole est née dès 1999, sous l'impulsion de l'association Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local (SITADEL), en lien étroit avec les partenaires de l'aménagement et les élus locaux.

L'objectif principal était d'obtenir une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, tout en répondant aux besoins de l'exploitation, grâce à une approche concertée le plus en amont possible des projets.

L'implication des différents partenaires administratifs et techniques a abouti à l'élaboration d'une charte pour le patrimoine bâti agricole en Sud Isère (Trièves, Matheysine, Beaumont, Valbonnais).

L'élargissement de la démarche à l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère (Sud Isère, Sud Grenoblois et Oisans), dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), témoigne de la réussite de la démarche engagée depuis dix ans et de la nécessité de la poursuivre.

Accompagner le projet d'un agriculteur c'est contribuer au maintien de l'activité agricole et à l'économie des territoires ruraux





Tout agriculteur dont l'activité est située sur le territoire Alpes Sud Isère peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour mener à bien son projet de construction, rénovation ou agrandissement de bâtiment agricole.

Contactez la Chambre d'agriculture de La Mure.
04 76 30 90 07

Conception réalisation Nadine Carli 06 12 26 49 98 / Impression Les Eaux-Clares 04 76 09 34 14 / Chambre d'Agriculture de l'Isère 2009



Alpes sud isère



APAO

SITADEL
Sud Isère Services Agricoles et
Chambres Locales
Tignes et Valloire

Rhône-Alpes

isère
CONSEIL GÉNÉRAL